
Erratum

Décision 5501, 6 janvier 1992

Loi sur la mise en marché des produits agricoles,
alimentaires et de la pêche
(1990, c. 13)

Gazette officielle du Québec, Partie 2, 29 janvier 1992,
124^e année, n^o 4, page 697

À la page 697, article 1 du Règlement sur l'assujettissement des ventes d'agneaux et de moutons au plan conjoint, il faut lire « Plan conjoint des producteurs d'ovins » au lieu de « plan conjoint des producteurs d'agneaux et de moutons du Québec ».

39167